



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2026

Convocation le : 7 avril 2026

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Sylvie BABO, Thierry LOUGARRE, Justine CAMBOURS, Franck FEUILLERAT, Christelle PELLEGRIN, Rémy CAMPOURCY, Margaux BERNADAS, Ludovic PARDO, Brigitte VIGNEAU, Bastien BERNADAS, Annick LECLER.

Absente représentée : Jeannine BREL

Absent excusé : Akli MESLOUB

Secrétaire de séance : Jacques ALBENQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de LABARTHE-INARD, Budget Annexe ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de LABARTHE-INARD, Budget Annexe ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de LABARTHE-INARD, Budget Annexe,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE

Après avoir examiné le compte Financier Unique, statuant que l'affectation du résultat du budget annexe, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 884,40
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	60 401,57
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	97 285,97

Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-23 423,11
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	23 423,11
AFFECTATION (2) = d.	97 285,97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	23 423,11
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	73 862,86
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Voté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2026 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 161 082,86 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 65 042,11 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2026.

Voté à l'unanimité

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de LABARTHE-INARD ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de LABARTHE-INARD ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de LABARTHE-INARD,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte Financier Unique, statuant que l'affectation du résultat du budget annexe, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 606,74
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	239 093,22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	298 699,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-168 108,41
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-51 333,00
Besoin de financement F. = D. + E.	219 441,41
AFFECTATION = C. = G. + H.	298 699,96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	219 441,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	79 258,55
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Voté à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,61%	33,61%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,53%	59,53%
Taxe d'Habitation (TH)	4,70%	4,70%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,61 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,53 %
- Taxe d'Habitation : 4,70 %

Voté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente le budget prévisionnel pour l'année 2026 qui s'équilibre tant en dépense qu'en recette de fonctionnement pour un montant de 561 532,55 €.

En ce qui concerne les dépenses et les recettes d'investissement, le prévisionnel s'élève à 1 084 824,33 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'année 2026.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle l'article 1650-1 du code général des impôts prévoyant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Une liste de contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) est proposée. Six de chaque seront retenus par la Direction départementale des Finances Publiques.

Titulaires	Suppléants
ALBENQUE Jacques	LOUGARRE Thierry
FEUILLERAT Franck	LECLER Annick
CHANONY Paz	CAMPOURCY Rémy
SERRES Jean-Sébastien	BERNADAS Margaux
BABO Sylvie	PARDO Ludovic
PELLEGRIN Christelle	BERNADAS Bastien
CAMBOURS Justine	MESLOUB Akli
BREL Jeannine	DESCHAMPS Alain
VIGNEAU Brigitte	DURAN Nadège
GUCHEREAU Jean-Yves	HURAUULT Jean-François
BAMARD Marie-Thérèse	QUELIN Reine
QUELIN Bernard	GALEAZZI Sabine

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve la liste ci-dessus à la présente.

Voté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il a été déclaré nécessaire de recruter un agent afin de remplacer M. CARRETIER Gabriel parti à la retraite, que l'examen des candidatures pour ce remplacement peut prendre un certain temps, voire se montrer infructueux et demander un nouvel appel à candidatures, et au vu de l'accroissement d'activité durant l'été ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré DECIDE :

- **La création d'un emploi non permanent (saisonnier) d'agent technique au grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (été)**
- **d'autoriser M. le Maire à recruter un agent saisonnier pour une période de 5 mois allant du 15 mai 2026 au 15 octobre 2026 inclus en cas de recrutement infructueux pour le remplacement de Gabriel CARRETIER.**

Cet agent assurera des fonctions de agent polyvalent du service technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

REGULARISATION CADASTRALE PASCAL DURAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente de la parcelle C921 « La Hierle » à la société Hydro Sia, il a été demandé à la Commune de rétrocéder la pointe de cette parcelle à M. DURAN Pascal afin d'harmoniser la situation réelle et d'obtenir une parcelle régulière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise cette rétrocession et autorise M. le Maire à lancer la procédure de rétrocession

Voté à l'unanimité

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, EPICERIE PROXI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la demande de Mme CAMPS Christelle, gérante du PROXI Tabac Presse, pour l'implantation de deux casiers de gaz, sur le terre-plein du parking,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions d'occupation du domaine public à durée limitée ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

M. le Maire propose de fixer la redevance à 12 € / an versée annuellement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide :

- de fixer la redevance à 12 € / an versée annuellement**
- de charger M. le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'épicerie PROXI Tabac Presse**

Voté à l'unanimité

CHARTRE DE COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte de collections de la Médiathèque Municipale.

Cette charte fixe la politique documentaire de la Médiathèque Municipale, elle détermine les principes de constitution et de développement des collections. Elle sera validée par la Commission Culture et Vie Associative et révisée tous les cinq ans

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'approuver cette Charte de collections et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires (convention....)

Voté à l'unanimité

CONVENTION CHORALITUDE CONCERT DU 30 MAI

Un concert proposé par Choraltitude va avoir lieu à l'Eglise, le 30 mai. Une convention accompagné du programme va être envoyée à la paroisse de Saint-Gaudens pour l'utilisation des lieux.

QUESTIONS DIVERSES

- Une proposition d'implantation de borne électrique a été faite à la Mairie. Refusée par le Conseil Municipal**
- Des devis pour l'achat d'un barnum 6mx12m sont en cours**
- Achat d'un frigo pour l'école, décision en attente**
- La date du feu de la St-Jean est arrêté au samedi 20 juin 2026 à 20h. Inscription auprès de la mairie**
- Secours populaire : libre aux conseillers de faire un don.**
- M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations : Club Inardais de Belote : 250,00 €
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus. Voté à l'unanimité**
- Cimetière : Suite à la rencontre avec Véronique ADOUE, un accord de principe a été donné. Une demande d'estimation va être faite auprès des domaines.**
- Marc GUCHEREAU propose à la Mairie la vente des terrains et de la maison rue des Mourères, surface des parcelle 3 900 m² pour un prix de 80 000 €. Une estimation va être demandée au service des domaines.**
- Maison des associations : fin des travaux prévu mi-mai. Une réunion va être organisée avec toutes les associations le 30 mai à 18h.**
- M. le Maire expose au Conseil Municipal les 3 devis réalisés pour l'achat de 16 ordinateurs pour l'école :**

- **DARTY propose des Chromebook pour un montant de 5 999,84 € TTC**
- **BISS propose 16 ordinateurs portables LENOVO pour un montant de 7 094,42 € TTC**
- **VELA propose 16 ordinateurs portables TERRA pour un montant 10 848 € TTC**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise BISS pour un montant de 7 094,42 € TTC, jugeant que les Chromebook ne sont pas adaptés
 - d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Communauté de Communes.
- **Marché du dimanche : 2 nouveaux exposants pour le prochain marché.**
 - **Les locataires de l'ancienne poste libère les locaux au 1er juin. Un nouveau locataire s'est positionné sur le logement. Une annonce va être déposée pour l'autre partie.**
 - **Communication : présentation du prochain Labarth'Info qui sera diffusé début mai. Un nouveau logo est en .**
 - **Visite des locaux de la gare avec l'association de chasse le jeudi 16 avril à 18h.**
 - **Réunion publique d'information sur le projet industriel E-CHO, jeudi 16 avril à 19h à la salle des fêtes.**
 - **La reproduction sur bâche des peintures murales découverte derrière le retable a été installée à l'Eglise.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures

Le secrétaire :



Le Maire :

